

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 AVRIL 2014
CONVOCATION DU 7 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le quatorze avril, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CAUMONT se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

ETAIENT PRESENTS : M. Alain FONTAINE, M. Xavier MORVAN, M. Sylvain BONENFANT, M. Samuel DUTIER, M^{me} Annette DEMOGET, M. Jean-Pierre TOUTAIN, M. Sébastien MARTOR, M^{me} Géraldine SIRUGUE, M. Claude BOIVIN, M^{me} Sylvia DOS SANTOS, M. Philippe DA CUNHA LEAL, M. Pierre CREUSÉ, M. Johnny HAMELIN.

ABSENTS: M^{me} Christiane JOUIN (pouvoir à M. Xavier MORVAN), M^{me} Carole GASCOIN.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation des délégués des syndicats, SERPN, SIEGE, Parc naturel régional des Boucles de la Seine normande
2. Désignation d'un délégué au Centre national d'action sociale
3. Désignation des membres des commissions
4. Constitution de la commission d'appel d'offres à caractère permanent
5. Désignation des membres de la commission du Centre communal d'action sociale (CCAS)
6. Indemnités de fonction du maire et des adjoints
7. Indemnités pour le gardiennage de l'église Notre-Dame de l'Assomption
8. Transformation du dispositif volontaire Voisins vigilants en Participation citoyenne
9. Travaux de réfection du réseau d'alimentation en eau potable (AEP) par le SERPN en Quai de Seine – 2nde tranche et passage concomitant par SNTPE de fourreaux destinés à l'enfouissement ultérieur des lignes téléphoniques et au passage de la fibre optique
10. Mise en place d'une zone de limitation de vitesse à 30km/h au niveau du village et aux abords du groupe scolaire Jean de la FONTAINE
11. Zonage PLU et application du principe de précaution à la constructibilité à proximité des lignes électriques THT
12. Réalisation d'une cartographie communale des points d'eau naturels (mares) et artificiels (dont piscines)
13. Consultation des habitants du Bas-Caumont pour le rétablissement de l'éclairage public après 23h00
14. Divers

M. Xavier MORVAN a été désigné en qualité de secrétaire (art. L.2121-15 du CGCT).

Le maire ouvre la première séance du Conseil municipal en remerciant le Capitaine BERNARD de la Gendarmerie nationale de sa venue pour présenter le dispositif Participation citoyenne. Le maire propose au Conseil municipal de commencer la session par le point 8 afin de libérer au plus tôt le C^{ne} BERNARD.

TRANSFORMATION DU DISPOSITIF VOLONTAIRE VOISINS VIGILANTS EN PARTICIPATION CITOYENNE

Le C^{ne} BERNARD présente son effectif de commandement au niveau de la Communauté de brigades (COB) de Routot. Celle-ci est composée des brigades territoriales de Routot et de Bourgheroulde-Infreville. Couvrant une zone rurale sur deux cantons, la COB assure ces missions pour une population totale d'environ 29.070 habitants : 15.550 pour le canton de Routot et 13.520



pour le canton de Bourgtheroulde. 22 militaires y composent l'effectif, dont 12 Officiers de police judiciaire (OPJ = les gradés) et 10 gendarmes Agents de police judiciaire (dont adjoints volontaires).

Chaque brigade territoriale a en charge :

- la sécurité publique,
- la police judiciaire,
- la sécurité routière,
- les capacités d'accueil, de réponse et d'intervention,
- le contact avec la population et ses représentants,
- la recherche du renseignement.

Le C^{ne} BERNARD présente ensuite des statistiques pluriannuelles sur la zone d'intervention de son commandement. Sur les deux cantons, 920 interventions ont été déclenchées en 2013, dont 144 cambriolages.

En 2013 sur Caumont, 58 interventions de la Gendarmerie nationale ont été référencées, ce qui place la commune en quatrième position du Canton de Routot derrière Bourg-Achard (125), St-Ouen-de-Thouberville (91) et Routot (75).

Parmi ces 58 interventions, le C^{ne} BERNARD note 5 accidents corporels, 9 vols à la roulotte et **13 cambriolages**. La commune de Caumont est à nouveau à la 4^{ème} position du Canton de Routot en ce qui concerne spécifiquement les cambriolages.

Le C^{ne} BERNARD indique ne pas avoir pu participer à la réunion publique sur le **dispositif volontaire Voisins vigilants**, organisée par M. Xavier MORVAN en date du 10 février dernier, car en période de réserve. Il souligne l'**intérêt spécifique d'encadrement du dispositif Participation citoyenne** qui fait l'objet d'un **protocole cadre entre les autorités préfectorales et la commune**. Il souligne que le maire est l'autorité compétente pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publics sur le territoire de la commune et qu'il agit en qualité d'officier de police judiciaire. Il salue l'initiative de rejoindre le dispositif encadré Participation citoyenne, déjà déployé dans l'Eure avec succès sur les communes de Lieurey et de Rougemontiers.

En préambule à la présentation du dispositif, il indique que la commune de Caumont est étendue et composée de **trois entités urbanisées disjointes** et ne présentant pas forcément les mêmes problématiques et risques : la Chouque, le Village et le Bas-Caumont. Le dispositif Participation citoyenne cible en priorité un secteur géographique resserré et ne pourra pas a priori concerner l'ensemble de ces trois secteurs en même temps. Une discussion ultérieure devra intervenir avec le maire afin de définir la cible à privilégier dans le cas où le Conseil municipal ferait le choix d'adhérer au dispositif.

La lutte contre la délinquance et notamment contre les vols est une priorité pour les services de l'Etat. Le dispositif Participation citoyenne a été mis en place afin de faire participer la population d'une commune, d'un quartier ou d'une zone pavillonnaire à la sécurité de son environnement, en partenariat avec les acteurs locaux de la sécurité que sont notamment les gendarmes en zone rurale.

Dans le département de l'Eure, la lutte contre les cambriolages constitue une priorité de la lutte contre la délinquance. En 2013, on en compte 1.583 dont 1.286 concernaient les résidences principales.

Malgré la composante matérielle et financière des cambriolages, le C^{ne} BERNARD indique que les victimes citent en priorité la valeur sentimentale de certains objets dérobés (43%) et le sentiment de viol de l'intimité (38%) comme les composantes majoritaires du traumatisme lié aux cambriolages.

Les efforts des forces de l'ordre en matière de lutte contre le cambriolage sont importants avec notamment le recours à la police scientifique. Ils restent néanmoins fragiles, ainsi pour lutter contre ces phénomènes et parce que la sécurité est l'affaire de tous, une large gamme d'outils de prévention de la délinquance existe : Participation citoyenne, vidéoprotection, opération Tranquillité vacances, Plan seniors, etc.

Le dispositif Participation citoyenne est fondé sur la solidarité de voisinage et sur le regain d'actions engagées de manière partenariale. Les personnes volontaires sont invitées à adopter une posture de vigilance à l'égard des comportements et événements suspects et les signaler aux autorités compétentes.

Outre le fait de **rassurer la population**, de **renforcer le tissu relationnel** entre les habitants d'un même quartier ou encore de **resserrer les liens sociaux**, l'objectif est essentiellement de lutter contre les

cambriolages. En prévenant les forces de l'ordre de la présence d'un individu suspect ou de faits étranges dans un quartier, en échangeant avec eux aussi sur certaines informations, les habitants améliorent en effet la **réactivité des gendarmes**. Ces derniers peuvent intervenir avec efficacité et dissuasion par le biais de **contrôles ciblés** dans les créneaux horaires les plus pertinents.

Le dispositif fait l'objet d'une Circulaire du Ministre de l'Intérieur du 22 juin 2011. Il est essentiellement fondé sur le **partenariat entre les services de l'Etat** (préfecture, gendarmerie, police), **les communes et les habitants**, particulièrement visés par les délits d'appropriation (vols, cambriolages).

Le dispositif Participation citoyenne s'articule autour de quatre composantes :

- Le **maire et les élus** : partenaires incontournables, ils valident le concept et identifient en collaboration avec les services de sécurité les quartiers à cibler. Ils organisent les réunions publiques d'information et participent à la communication et à la promotion de la démarche. Ils organisent notamment des points de situation réguliers.
- La **Gendarmerie nationale**, avec l'appui des autorités administratives et judiciaires, est particulièrement chargée d'apporter une analyse locale aux élus, d'expliquer les enjeux et les objectifs à la population au travers de réunions publiques, de coordonner et de planifier les actions découlant du recueil de renseignements et d'établir de manière régulière des bilans avant de proposer d'éventuelles évolutions.
- La **population** : principalement concernée par la mise en place de la démarche, elle se doit de valider à l'issue des différentes réunions d'information et de désigner un référent qui constituera l'interlocuteur privilégié des services de sécurité.
- Les **référents** constituent des éléments majeurs du dispositif en agissant à l'interface de la population et de la Gendarmerie, en transmettant des informations à l'UT et en relayant les informations vers la population.

Le C^{ne} BERNARD insiste sur le fait que les référents n'ont **aucun pouvoir de police envers la population** et que leur vigilance accrue est uniquement axée sur la **préservation de l'intégrité du cadre de vie**.

En conclusion, le C^{ne} BERNARD évoque la prochaine période de réserve à compter du 1^{er} mai 2014, suggérant au maire la mise en place d'une réunion publique conjointe après le scrutin des élections européennes. Il indique au maire être disposé à lui fournir de plus amples renseignements afin de cibler le secteur de Caumont à privilégier, indiquant par ailleurs la priorité qu'il serait souhaitable de donner au secteur de la Chouque délimitée par la RD675, l'Ancienne route d'Honfleur et l'Allée des Châteaux.

Le maire propose au Conseil de délibérer sur :

- l'adhésion de la commune de Caumont au dispositif **Participation citoyenne**, notant que celui-ci pourrait être ciblé à un secteur géographique de la commune,
- l'habilitation donnée au Maire pour signer le **protocole cadre** avec les autorités préfectorales et la Communauté de brigade de Gendarmerie nationale de Routot,
- l'habilitation donnée au maire pour solliciter une subvention pour la **pose de panneaux** au titre du 3^{ème} volet Tranquillité publique de l'enveloppe du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) déléguée au niveau départemental, au titre des dispositifs de voie publique.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ces dispositions.

DESIGNATION DES DELEGUES DES SYNDICATS, SERPN, SIEGE, PARC NATUREL REGIONAL DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE

DESIGNATION DES DELEGUES DU SERPN

Exposé des motifs

En application des articles L 2121-33 et L 5211-1 du Code des Collectivités Territoriales et de l'article 4 des statuts du SERPN, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical, et de son suppléant ayant voix de délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le Conseil Municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions. Ces membres seront convoqués à leur domicile personnel.

Le Conseil Municipal désigné, à la majorité les membres suivants délégués au Comité du SERPN

Titulaire : **DA CUNHA LEAL Philippe,**

Suppléant : MORVAN Xavier,



DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DE L'EURE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, qu'en application de l'article L 2121-33 du Code général des collectivités territoriales et l'article 8 des statuts du syndicat intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au comité syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le Conseil Municipal désigné, à la majorité les membres suivants au Comité du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure.

Titulaire : **FONTAINE Alain,**

Suppléant : BONENFANT Sylvain



DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU PARC NATUREL REGIONAL (PNR) DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE

Après un vote à l'unanimité du Conseil municipal, sont désignés délégués de la commune de Caumont les conseillers suivants :

Titulaire : **SIRUGUE Géraldine,**

Suppléant : MORVAN Xavier,



DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Le maire rappelle que les délégués locaux sont les représentants du CNAS au sein de chaque collectivité ou organisme adhérent. La durée de leur mandat est calquée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans. Deux délégués (1 élu et 1 agent) sont désignés au sein de chaque structure adhérente. Les délégués locaux constituent la base militante du CNAS. Ils sont mandatés par leurs pairs pour faire remonter leur avis au niveau départemental.

Les délégués locaux sont notamment appelés à :

- siéger à l'assemblée départementale annuelle, pour donner un avis sur les orientations de l'association ;
- émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes ;

- procéder à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration ;
- promouvoir le CNAS auprès de leurs collègues ou auprès des structures voisines non-adhérentes ;
- organiser l'assemblée départementale annuelle des adhérents.



Après vote à l'unanimité du Conseil municipal, **Christiane JOUIN** est désignée déléguée des élus au CNAS pour la commune de Caumont.

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

Le maire, Président de droit de toutes les Commissions communales fixe les objectifs suivants. Les Vice-Présidents des différentes Commissions doivent veiller à réunir celles-ci une première fois d'ici la fin du mois d'avril 2014. Les Compte-rendus de chacune des Commissions sont à faire circuler à l'ensemble des membres du Conseil.

En application de l'article L.2121-22 du CGCT, le Conseil municipal de Caumont décide de se doter des Commissions suivantes.

Commission Finances & Personnel

Président : le maire
 Vice-Présidente : **Christiane JOUIN**
 Membres : GASCOIN Carole, BONENFANT Sylvain , DA CUNHA LEAL Philippe, MORVAN Xavier, MARTOR Sébastien, CREUSE Pierre, Samuel DUTIER

Commission Urbanisme & Environnement

Président : le maire
 Vice-Président : **Xavier MORVAN**
 Membres : SIRUGUE Géraldine, DA CUNHA LEAL Philippe, BONENFANT Sylvain, GASCOIN Carole, Claude BOIVIN

Commission Voirie, Travaux, Aménagements urbains et Sécurité

Président : le maire
 Vice-Président : **Sylvain BONENFANT**
 Membres : BOIVIN Claude, TOUTAIN Jean-Pierre, DEMOGET Annette, MORVAN Xavier

Commission Affaires scolaires & Enfance

Président : le maire
 Vice-Président : **Samuel DUTIER**
 Membres : DOS SANTOS Sylvia, HAMELIN Johnny, GASCOIN Carole, MARTOR Sébastien, DEMOGET Annette

Commission Assainissement

Président : le maire
 Vice-Président : **Xavier MORVAN**
 Membres : BOIVIN Claude, DA CUNHA LEAL Philippe, CREUSE Pierre, Sébastien MARTOR

Commision Communication & Administration électronique

Président : le maire
 Vice-Président : **Sylvain BONENFANT**

Membres : JOUIN Christiane, SIRUGUE Géraldine, MORVAN Xavier

Commission Loisirs, Animation, Culture, Sport & Vie locale

Président : le Maire

Vice-Président : **Samuel DUTIER**

Membres : CREUSE Pierre, DA CUNHA LEAL Philippe, JOUIN Christiane, TOUTAIN Jean-Pierre, HAMELIN Johnny, MARTOR Sébastien

Commission communale des impôts directs locaux

En application de l'article 1650 du Code général des impôts, le maire précise qu'il est institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune. Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

Se déclarent intéressés pour être membres les conseillers municipaux suivants : JOUIN Christiane, TOUTAIN Jean-Pierre, BOIVIN Claude, DA CUNHA LEAL Philippe, Pierre CREUSE, DOS SANTOS Sylvia.

Le maire indique que la nomination définitive des membres doit avoir lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. Il indique consulter prochainement des habitants afin de proposer une délibération complète lors d'un prochain conseil municipal à intervenir dans ce délai.

Correspondant Défense

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.



Claude BOIVIN est désigné par le conseil municipal pour être le Correspondant Défense de la commune.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT

En application de l'article 22 du Code des marchés publics, le maire rappelle que le conseil municipal doit se doter d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Cette commission est composée de

- le Maire ou son représentant, Président,
- trois titulaires et trois suppléants membres du conseil municipal, élus en son sein par un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Se portent candidats :

Claude BOIVIN,
Philippe DA CUNHA LEAL,
Annette DEMOGET,

Les adjoints suivants sont également candidats privilégiant une position de suppléance :

Christiane JOUIN,
Xavier MORVAN,
Sylvain BONENFANT.

Après vote, le conseil municipal a décidé à l'unanimité la composition suivante de la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

Titulaires	Suppléants
Claude BOIVIN	Christiane JOUIN
Philippe DA CUNHA LEAL	Xavier MORVAN
Annette DEMOGET	Sylvain BONENFANT

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

La maire rappelle que le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public à caractère administratif communal intervenant principalement dans trois domaines :

- l'aide sociale légale qui, de par la loi, est sa seule attribution obligatoire ;
- l'aide sociale facultative et l'action sociale, matières pour lesquelles il dispose d'une grande liberté d'intervention et pour lesquelles il met en œuvre la politique sociale déterminée par les élus locaux ;
- l'animation des activités sociales.

Même s'il est rattaché à la commune de Caumont, il dispose d'une autonomie de gestion et est doté d'un Conseil d'administration et de moyens propres.

Il rappelle que le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

En application des articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-10 du Code de l'action sociale et de la famille, le conseil municipal décide à l'unanimité de doter le conseil d'administration de Caumont de 4 conseillers municipaux élus et de quatre membres désignés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le maire rappelle que l'élection se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Après retrait volontaire de la candidature de Jean-Pierre TOUTAIN en séance, les candidats sont : Annette DEMOGET, Christiane JOUIN, Carole GASCOIN et Pierre CREUSÉ.

Après vote, sont élus au conseil d'administration les conseillers municipaux suivants : **Annette DEMOGET** (unanimité), **Christiane JOUIN** (unanimité moins une abstention), **Carole GASCOIN** (unanimité) et **Pierre CREUSÉ** (unanimité).

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le maire rappelle que, dans la limite des taux maxima, le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire et aux adjoints. Le montant plafond des indemnités de fonction allouées est déterminé par référence aux montants indiqués à l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales.

Suite à la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, la population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction des maires est identique à celle des adjoints, à savoir la **population totale** authentifiée avant le dernier renouvellement intégral du conseil municipal.

Une délibération unique peut être prévue pour la durée du mandat en prenant soin de fixer le montant des indemnités en pourcentage de l'indice 1015.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1

Vu l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 14 avril 2014 portant délégation de fonctions à Madame Christiane JOUIN et Messieurs Xavier Morvan, Sylvain BONENFANT et Samuel DUTIER,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que la population légale totale 2011 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014 et authentifiée par l'INSEE étant de **1.017 habitants sur Caumont**, les pourcentages maxima sont les suivants :

- pour le maire, pourcentage maximal limité à 43% de l'indice 1015

(NB : indice 1015 = 3801,47€ brut mensuel en avril 2014)

- les adjoints, pourcentage limité à 16,5% de l'indice 1015,

Le maire rappelle les pourcentages en vigueur durant la dernière mandature :

- le Maire, 40% (1.520,59€ brut mensuel)

- les adjoints, 13,5% (1^{er} et 2^{ème} ; 513,20€), 6,75% (3^{ème} et 4^{ème})

Avec effet au 31 mars 2014, le maire propose au Conseil municipal de délibérer sur les montants des indemnités du maire et des adjoints en formulant la proposition suivante :

- le **Maire, 34%**, (**1.292,50€** en avril 2014, en diminution de 228,09€ par rapport à la précédente mandature)

- les **4 adjoints, 10% chacun** (**380,15€** en avril 2014, en diminution de 133,05€).

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat la délibération et le tableau annexé récapitulant les indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Ces dispositions sont approuvées par le conseil municipal avec le vote suivant :

- 9 voix pour,
- 3 voix contre,
- 2 abstentions.

Johnny HAMELIN regrette que ce point ait été inscrit si tôt à l'ordre du jour du conseil municipal puisque la délibération fixant les indemnités doit intervenir dans les trois mois suivant le renouvellement du conseil. Comme selon lui un engagement avant le dernier conseil municipal avait été pris d'éventuellement ne pas doter certains adjoints d'indemnités afin d'investir la somme économisée dans un projet communal, conjointement avec Sylvia DOS SANTOS, il indique regretter que cela ne soit pas suivi d'effet.

Le maire rappelle que les indemnités des adjoints ne constituent aucunement un salaire mais viennent bien compenser à minima l'exercice effectif d'un mandat de délégation de fonction. Par ailleurs, il rappelle que l'octroi d'un crédit d'heures par tout employeur (public ou privé) à un salarié ou agent le demandant pour administrer la commune ne fait l'objet d'aucune rémunération. Ces fonctions d'adjoints étant assurées en Mairie depuis le conseil municipal du 30 mars dernier, l'attente n'était pas de rigueur au regard de l'investissement de chacun des intéressés.

Johnny HAMELIN conteste ce choix ; ce à quoi le maire répond que le conseil municipal a d'ores et déjà valablement délibéré dans un sens contraire.

INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION

Par courrier adressé aux Préfets en date du 25 février 2014, le ministre de l'Intérieur a proposé pour 2014 la reconduction du montant fixé en 2013 (Circulaire NOR/INTD1301312C du 20/01/2013), qui est de 474,22€ pour un gardien résidant sur commune.

Remerciant M^{me} Mauricette de COLOMBEL pour son dévouement constant, le maire propose donc la reconduction des indemnités votées précédemment et fixées à **474,22€**.

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité.

TRAVAUX DE REFECTION DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (AEP) PAR LE SERPN EN QUAI DE SEINE – 2^{NDE} TRANCHE ET PASSAGE CONCOMITANT PAR SNTPE DE FOURREAUX DESTINES A L'ENFOUISSEMENT ULTERIEUR DES LIGNES TELEPHONIQUES ET AU PASSAGE DE LA FIBRE OPTIQUE

Du fait de problèmes récurrents de rupture et de fuite de la vieille conduite en fonte ductile d'alimentation en eau potable parcourant les Quais de Seine, le SERPN a décidé de la réfection complète du réseau d'AEP.

La première tranche a débuté à la Ronce et s'est achevée au calvaire du lieu-dit les Grottes au Bas-Caumont en fin d'année 2013.

Une seconde tranche de travaux du remplacement de la conduite d'eau de diamètre va renouveler 1,6 km de canalisations du calvaire en direction de La Bouille, pour un coût des travaux de 250.000 € HT, pris en charge pas le SERPN

Les tranchées sont ouvertes à 90cm de fond pour le passage du réseau AEP et une surlargeur doit être prévue pour enterrée à 60cm de fond les réseaux envisagés car ceux-ci ne peuvent surplomber la conduite d'eau de 100mm, mais doivent être déplacés d'au moins 10cm d'axe en axe (souvent 20cm en pratique).

L'essentiel du coût de ces travaux étant constitués par les affouillements à la pelle, le maire indique regretter qu'une solution de mise en place concomitante de fourreaux n'ait pas été envisagée par la municipalité précédente. Cela est d'autant plus vrai que la tranchée est partiellement comblée par du béton sur demande expresse du Conseil général de l'Eure, concessionnaire de la route départementale des Quais de Seine, pour des raisons de stabilité dans le temps (alluvions de Seine et sols limoneux à silex pouvant fluer sous le tonnage des poids lourds). Les travaux d'enfouissement ultérieur seront donc plus coûteux (présence du béton).

Pour cette seconde tranche, le maire propose la mise en place simultanée de fourreaux réservés à l'enfouissement ultérieur du réseau téléphonique aérien et au passage de la fibre optique. Il indique que des contacts ont d'ores et déjà été entrepris dans ce sens par Sylvain BONENFANT auprès des Présidents du SERPN et d'Eure Numérique. Le maire propose au conseil municipal de délibérer pour accepter la prise en charge financière par la commune de la pose de ces fourreaux et des chambres de tirage dédiées.

Le devis estimatif transmis par M. LEHO, Président du SERPN et correspondant à la pose par l'entreprise SNTPE de :

- 3 fourreaux (1600 m chacun) ;
- 6 chambres de tirage.

L'article référencé 201.12 sur le devis estimatif et d'un montant de 24.000€ HT est à provisionner dans le budget primitif 2014 par la commune de Caumont.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal décide de provisionner cette somme et d'habiliter le maire à engager financièrement la commune pour ce montant.

MISE EN PLACE D'UNE ZONE DE LIMITATION DE VITESSE A 30KM/H AU NIVEAU DU VILLAGE ET AUX ABORDS DU GROUPE SCOLAIRE JEAN DE LA FONTAINE

Le maire indique souhaiter appliquer aux abords du groupe scolaire Jean de La FONTAINE la recommandation d'une vitesse respectueuse de l'usager faible : 30km/h (proposition en orange sur la vue aérienne suivante). Il y a en effet une approche cohérente à avoir, tenant compte des impératifs de vie locale, de sécurité routière et de prise en compte de la visibilité occasionnée par le virage à angle droit positionné devant le centre équestre.

Conformément à l'article R.110-2 du Code de la route, le maire propose au conseil municipal de délibérer sur l'habilitation donnée au Maire pour entreprendre les démarches suivantes :

- demandes de subvention auprès du CG27 pour les panneaux B51 et B30 ;
- achat des panneaux ;
- arrêté de police fixant une nouvelle limitation de vitesse.

Des panneaux B51 (sortie de zone 30) et B30 (entrée de zone 30) seraient positionnés aux emplacements suivants :



Le conseil municipal a délibéré favorablement sur ces propositions, à l'unanimité.

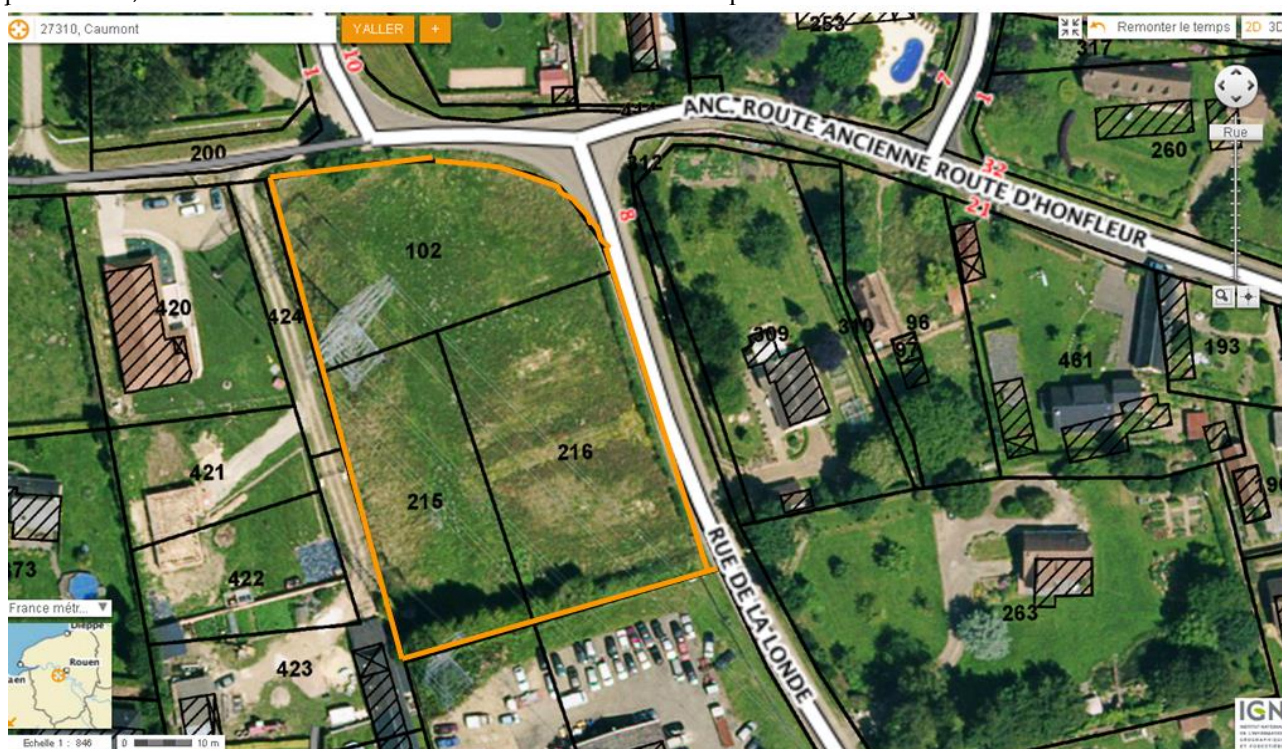
ZONAGE PLU ET APPLICATION DU PRINCIPE DE PRECAUTION A LA CONSTRUCTIBILITE A PROXIMITE DES LIGNES ELECTRIQUES THT

Le maire donne la parole à Xavier MORVAN, adjoint en charge des questions d'urbanisme.

La mairie de Caumont a été destinataire d'une demande de permis de construire pour une maison à deux logements séparatifs sur le secteur de La Chouque, à proximité du garage, sous la ligne électrique THT de 2x225kV (parcelles cadastrales en orange sur la vue aérienne suivante).

Dans le Plan Local d'Urbanisme de Caumont, adopté lors de la mandature précédente en juin 2011, ce secteur a été placé en zone UA, secteur ouvert aux nouvelles constructions à usage d'habitation.

Cette demande bénéficie d'ores et déjà d'un Certificat d'urbanisme favorable depuis plusieurs mois et la demande de permis de construire a été transmise à la DDTm27 avec avis favorable de la municipalité précédente, la veille du scrutin des dernières élections municipales.



Le 1^{er} adjoint indique que le nouveau maire et plusieurs conseillers ont pu s'étonner avec lui de cette demande de nouvelle construction sous une ligne à très haute tension pour les raisons suivantes :

- 1- l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET) a estimé dans un avis du 29 mars 2010 « *qu'il est justifié, par précaution, de ne plus augmenter le nombre de personnes sensibles exposées autour des lignes de transport d'électricité à très haute tension, et de limiter les expositions* » ; cet avis recommandait notamment « *la création d'une zone d'exclusion de nouvelles constructions d'établissements sensibles (hôpitaux, école, etc.) d'au minimum 100m de part et d'autre des lignes de transport d'électricité à très hautes tensions* » ;
- 2- dans un arrêt rendu public le 12 avril 2013, le Conseil d'Etat reconnaît que « *si aucun lien de cause à effet entre l'exposition résidentielle à des champs électromagnétiques de très basse fréquence et un risque accru de survenance de leucémie chez l'enfant n'a été démontré, plusieurs études concordantes ont, malgré leurs limites, mis en évidence une corrélation statistique significative entre le facteur de risque invoqué et l'occurrence d'une telle pathologie supérieure à la moyenne, à partir d'une intensité supérieure à un seuil compris selon les études entre 0,3 et 0,4µT (microtesla), correspondant à un éloignement égal ou inférieur à une centaine de mètres d'une ligne à très haute tension de 400kV ; que, dans ces conditions, l'existence d'un tel risque doit être regardée comme une hypothèse suffisamment plausible en l'état des connaissances scientifiques pour justifier l'application du principe de précaution* » ;
- 3- sur cette base notamment ainsi que sur différentes recommandations sanitaires de l'Union européenne mais également de l'ANSES, une Instruction du ministère de l'Ecologie du 15

avril 2013 (NOR : DEVP1309892J), mise en ligne le 23 avril 2013, recommande aux collectivités territoriales et aux autorités en charge de la délivrance des permis de construire « *d'éviter, dans la mesure du possible* », de décider ou d'autoriser l'implantation de nouveaux établissements sensibles (hôpitaux, maternités, établissements accueillant des enfants tels que crèches, maternelles, écoles primaires, etc.) **dans des zones exposées à un champ magnétique supérieur à 1 microTesla (μT) à proximité d'ouvrages à haute et très haute tension (HT et THT) ;**

- 4- de source RTE et au regard de la servitude I4 du porter à connaissance de l'Etat annexé au PLU de Caumont, le pylône placé sur ces parcelles cadastrales supportent des lignes électriques de tension 225kV avec un **champ magnétique sous la ligne de 1,5 à 15 μT (microtesla) et à 30 mètres de 0,5 à 1,5 μT .**

Xavier MORVAN indique que son premier réflexe aurait été de refuser la demande de permis de construire par application du principe de précaution. Cependant, après un entretien avec les services de la DDTm27 en date du 9 avril 2014, il ressort d'une part que le droit de l'urbanisme applicable sur Caumont autorise la construction et d'autre part qu'un refus de permis, par nature attentatoire au droit de propriété, ne trouverait sa justification que par l'existence d'un risque technologique patent pour la santé et la sécurité de la population. En l'espèce, en cas de contentieux, on ne peut exclure que le juge estime que le refus d'une autorisation de construire est ici disproportionné face aux risques incertains encourus pour la santé des personnes fragiles, en raison des fortes incertitudes qui pèsent sur la réalité des risques résultant d'une exposition aux champs magnétiques d'extrême basse fréquence.

Au regard de ces éléments, le maire propose que le conseil municipal l'habilite à :

- appeler à la **prudence** les pétitionnaires d'une demande de nouvelle construction à usage d'habitation à proximité des **lignes électriques THT** au regard des risques probables justifiant l'application d'un **principe de précaution** et résultant d'une **exposition aux champs magnétiques d'extrême basse fréquence (50 Hz) de plus de 1 microT** ;
- appeler les pétitionnaires à établir avec la Mairie auprès de RTE une **demande de mesure préalable du champ électromagnétique d'extrême basse fréquence (50 Hz)** en limite de la zone envisagée pour une nouvelle construction ;
- solliciter RTE pour une prise en charge financière de la mesure par un **laboratoire indépendant accrédité**, selon le protocole d'accord AMF-RTE du 17 décembre 2008.

Le conseil municipal de Caumont a délibéré favorablement à l'unanimité.

REALISATION D'UNE CARTOGRAPHIE COMMUNALE DES POINTS D'EAU NATURELS (MARES) ET ARTIFICIELS (DONT PISCINES)

Le maire indique qu'au regard des incendies intervenus ces dernières années (Château du Matré et habitation rue de l'Eglise), une **cartographie communale des points d'eau naturels (mares) et artificiels** (piscine) lui apparaît nécessaire pour compléter un réseau de défense contre l'incendie partiellement insuffisant.

La lutte contre l'incendie s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police administrative du Maire (article L.2212-2, alinéa 5 CGCT) et les dépenses correspondantes sont des dépenses obligatoires pour la commune (article L2321-2, alinéa 7 CGCT). Elles englobent la fourniture, la pose (ou la construction), l'entretien et le renouvellement des équipements ou ouvrages destinés à fournir l'eau pour la lutte contre l'incendie.

Néanmoins, en zone rurale où les habitations sont très éloignées les unes des autres, les canalisations d'AEP en place ne permettent pas toujours techniquement la mise en place supplémentaire d'hydrants conformes. Le réseau de défense contre les incendies peut donc s'avérer insuffisant au regard des préconisations de la Circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951 qui précise toujours que les sapeurs pompiers doivent trouver sur les lieux d'un sinistre moyen et en tout temps, au minimum de 120 m³ d'eau utilisable en 2 heures. Les caractéristiques techniques des moyens de défense contre l'incendie ont été

retranscrites dans l'Arrêté du 1^{er} février 1978. D'une manière générale, on peut retenir que la pression dynamique doit être en tout lieu de 1bar pour un débit efficace de 60m³/h.

Monsieur Bernard DEGUINE (intervention du public), Président de l'Association de défense de l'environnement de Caumont, confirme avoir signalé au Maire précédent que 4 hydrants sur 29 demeurent non-conformes au regard des débits mesurés : 2 au niveau de La Houletterie, un au niveau de l'Allée des Châteaux et un dernier au Bas-Caumont.

Sur la proposition du maire, le conseil municipal a délibéré favorablement pour la réalisation d'une cartographie communale des points d'eau naturels et artificiels.

A propos de la conservation des mares naturelles signalées au plan local d'urbanisme, Sylvia DOS SANTOS demande au maire d'intervenir pour que soit recreusée la **mare préexistante aux travaux de la nouvelle maison de M. LENNUYEUX**, comblée depuis. Elle observe une stagnation récurrente sur l'Ancienne route d'Honfleur depuis le comblement de cette mare. Elle demande que ce dossier soit suivi par la mairie en collaboration avec M. Philippe SMELA de la Police de l'eau à la DDTm27.

Le maire indique que ce dossier sera suivi par la mairie et qu'une demande de recreusement de cette mare sera formulée au propriétaire.

CONSULTATION DES HABITANTS DU BAS-CAUMONT POUR LE RETABLISSEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC APRES 23H00

L'éclairage public fait partie intégrante des pouvoirs de police du maire (art. L.2212-2 1° du CGCT). L'extinction de nuit est donc possible dans le cadre du pouvoir de police du maire avec un arrêté qui recense les points «dangereux» nécessitant un signalement minimal.

Techniquement, cette extinction s'effectue grâce à une horloge astronomique au niveau des armoires de commande. L'extinction des voies de circulation peuvent poser problèmes. En effet, ne pas éclairer les voies durant une partie de la nuit doit s'accompagner de mesures d'information, de signalisation et de sécurisation. Un panneau d'information en entrée de zone «noire» aurait dû par exemple être installé ainsi que des bandes réfléchissantes pour prévenir des éventuels obstacles (îlots centraux, bordures des perrés,...).

Claude BOIVIN indique ne pas comprendre la décision précédente d'extinction des Quais de Seine de nuit à partir de 23h00 alors que ceux-ci cumulent une accidentologie élevée quand dans le même temps l'If du vieux cimetière reste allumé. La réflexion doit être globale au niveau du territoire communal et doit être partagée avec les habitants, qui doivent être mis en position de pouvoir comprendre la démarche engagée.

Le maire indique que la consultation des habitants du Bas-Caumont pourra proposer **plusieurs options entre le maintien du système actuel et le retour à un éclairage complet de nuit**.

L'extinction de nuit est une action marquante qui permet de sensibiliser les citoyens à la problématique énergétique, de démontrer les engagements de la collectivité et de dégager certaines économies sur le fonctionnement des équipements. Toutefois, la **part de l'abonnement** électrique, correspondant à la puissance souscrite pèse pour 37% dans la facture finale (hors coût de maintenance). En effet, même si l'éclairage n'est pas utilisé, l'abonnement reste le même.

La durée annuelle de l'éclairage public **nuit complète**, maîtrisée grâce à une horloge astronomique est de **4.100 heures**. Elle est de **1.910 heures** dans le cas d'une **extinction de 6h par nuit** gérée grâce à une horloge astronomique (23h30-5h30).

En outre, l'utilisation de matériels récents, performants avec des appareillages comme des réducteurs de puissance durant la nuit permet de conserver l'éclairage, d'éviter les contraintes de l'extinction totale tout en allégeant significativement les charges de fonctionnement.

Le conseil a délibéré favorablement, à l'unanimité, à la mise en place d'une **consultation des habitants du Bas-Caumont sur les options à choisir** pour l'éclairage de nuit des Quais de Seine. Le maire est habilité à la mettre en place avec l'appui de la Commission Voirie, Travaux, Aménagements urbains et Sécurité.

DIVERS

Le maire indique avoir été informé par Gaz de France (GDF) que de **nouveaux compteurs gaz télé-interrogeables** dénommés « Gazpar » seront progressivement mis en place sur le Bas-Caumont et l'Ancienne route d'Honfleur, d'ici 2018.



Le maire indique que la mairie a été contactée par un **pizzaïolo en camion** souhaitant pouvoir s'installer sur la place de la mairie le lundi soir. Le maire indique ne pas y voir à priori d'inconvénients si l'espace public demeure propre et si aucun raccordement n'est nécessaire. Le maire indique qu'il prendra contact avec le commerçant tenant une pizzeria à emporter au niveau de la zone commerciale du Chouquet qui ne doit pas pâtir de cette installation puisque son jour de fermeture hebdomadaire est le lundi. Une concertation préalable sera entreprise à ce niveau avant d'apporter une réponse définitive à cette sollicitation extérieure.

Le maire indique avoir entrepris une démarche de recherche en propriété de l'**ancien presbytère situé derrière l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption** dont la cheminée menace de tomber. Devant la fréquentation anarchique qui commençait à être entreprise sur cette maison inhabitée (squats), le maire a demandé aux agents techniques municipaux de clôturer le portail de manière à en interdire l'accès. Sans intervention pour remédier à l'état de la cheminée, un arrêté de péril est envisagé.

Pierre CREUSE se demande s'il ne conviendrait pas d'ores et déjà de le prendre.

M^{me} BROUTIN (question du public) demande l'année de construction de ce presbytère.

Xavier MORVAN indique que ce bâtiment a été remis à la commune le 16 juillet 1846. Le terrain ainsi que les fonds destinés à sa construction correspondent à un don testamentaire de M^{me} Marie Charlotte de COLOMBEL, épouse de Jacques de COLOMBEL, maire de Caumont de 1815 à 1863. La Loi de séparation des Eglises et de l'État de 1905 interdit aux communes de réserver une ligne budgétaire aux frais de célébration religieuse. Or chaque année le conseil municipal affectait un budget de quinze francs pour faire célébrer une messe à la mémoire de la donatrice comme elle l'avait spécifié dans ses conditions testamentaires de jouissance du bien. Ses héritiers, constatant que les volontés de la défunte n'étaient plus respectées, demandèrent la restitution du presbytère. Un arrêt du Tribunal de Pont-Audemer du 7 décembre 1909, a révoqué la donation en stipulant que la Loi de séparation ne permettait pas de faire respecter les conditions de la donation.

Monsieur Jean-Claude LEMERCIER (question du public) demande à connaître les suites qui seront données pour résoudre le **problème de circulation de véhicules sur le Chemin du stade**, notamment de touristes se rendant à l'accrobranche du RandoParc. Il indique que la saison d'activités de ce site va reprendre sous peu et souhaite qu'une solution pérenne soit trouvée.

Le maire indique connaître le dossier. Concrètement, la solution préconisée par Michel LALLEMAND, précédent maire, d'utiliser l'entrée située rue de l'Eglise pour les personnes souhaitant se rendre à l'accrobranche du RandoParc n'est pas satisfaisante puisque RandoParc ne dispose pas de la maîtrise foncière de la voirie privée. Une convention d'usage entre tiers privés leur autorise cette utilisation mais elle peut être retirée à tout moment. Le maire souhaite qu'une solution pérenne soit trouvée de manière à satisfaire l'ensemble des parties prenantes, dans un esprit de préservation du cadre de vie intégrant aussi celui de la préservation des activités économiques locales. Etant en place depuis 15 jours seulement, ce dossier sera traité dans les meilleurs délais au regard des priorités actuelles de clôture du budget primitif 2014 à engager par exemple pour le 30 avril prochain, dernier délai. Un point sera effectué courant mai prochain avec les différentes parties prenantes de manière à trouver une solution convenable et pérenne.

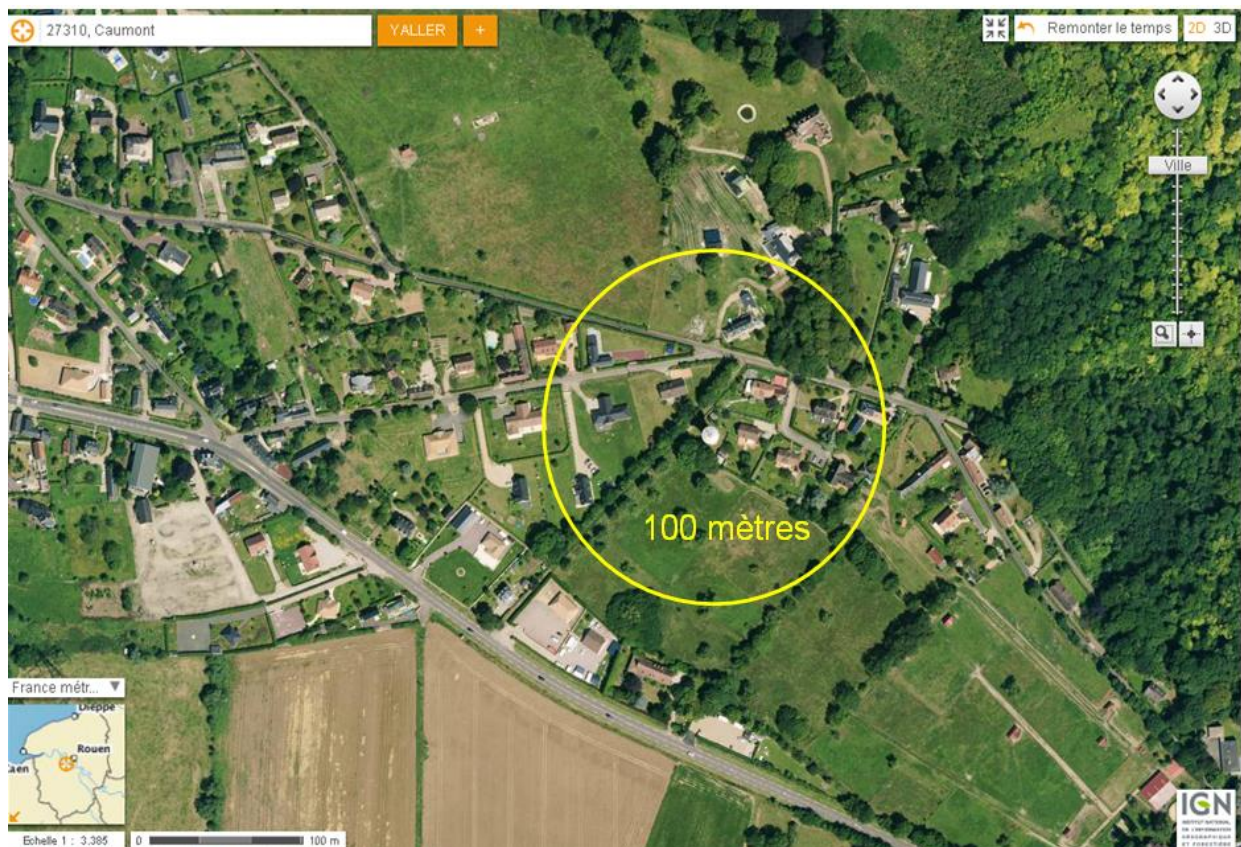
M^{me} Marie-Claude LEROY (question du public) demande si la municipalité envisage d'ouvrir aux habitants la **participation à certaines commissions communales**. Elle se déclare intéressée à recevoir d'éventuelles sollicitations du conseil municipal.

Xavier MORVAN indique que cette participation est d'ores et déjà effective s'agissant par exemple du CCAS, de la commission communale des impôts directs locaux, de la commission de révision des listes électorales. Il convient en droit de distinguer les commissions des comités. L'article L.2121-22 du CGCT) permet au conseil municipal de créer des commissions composées d'élus (sauf cas dérogatoires spécifiques) pour préparer ses délibérations. L'article L. 2143-2 du CGCT, transposant la loi du 6 février 1992, permet par ailleurs la création de comités consultatifs. Ils permettent d'associer une partie de la population intéressée par un problème d'intérêt communal au conseil municipal. Les comités doivent être présidés par un conseiller municipal.

Le maire indique que des comités consultatifs associant les habitants devraient être mis en place durant la mandature. Même s'il en a la légitimité, le conseil municipal ne peut pas avoir à 15 des idées pour mille. Il faut profiter des compétences et appétences de certains habitants qui seront donc associés aux réflexions du conseil municipal.

Le maire informe le conseil municipal des dispositions prises pour la célébration des cérémonies de la **commémoration de la Victoire du 8 mai 1945**. Un entretien avec M. de COLOMBEL, Président du Souvenir Caumontais, a eu lieu récemment en présence du Correspondant-Défense, Claude BOIVIN. Le départ se fera comme à l'accoutumée à 11h30 pour le monument aux morts et les enfants de l'école seront amenés à participer pour chanter La Marseillaise. Le **Souvenir Caumontais** fêtera le **40^{ème} anniversaire de sa création** de l'association le samedi 24 mai 2014 à 16 heures.

Le maire informe le conseil municipal de la date du **pèlerinage de la Chapelle de la Ronce** : le mercredi 28 mai 2014.



Le maire informe le conseil municipal avoir mis à disposition des Caumontais habitant à moins de 100m du Château d'eau de La Chouque le formulaire CERFA 15003*01 de **demande de mesure d'exposition aux champs électromagnétiques** en provenance des antennes GSM et UMTS situées au-dessus du toit.

Johnny HAMELIN demande à connaître la justification de la distance de 100m et du délai de réponse fixé au 30 avril 2014. Le maire indique qu'il s'agit d'une distance choisie au regard de la réflexion engagée sur les lignes électriques. Le compte-rendu du conseil municipal tiendra lieu d'information aux habitants souhaitant rejoindre le dispositif (il est libre et accessible sur <http://vosdroits.service-public.fr>). Par ailleurs,

mettre un délai de réponse permet de planifier le travail du secrétariat de mairie et de regrouper les demandes à transmettre à l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR), sachant bien qu'il ne faut pas 3 semaines pour remplir ce formulaire s'il on est à priori intéressé.

Le courrier transmis par les services techniques le 9 avril 2014 permet aux habitants intéressés de remplir le formulaire permettant, sous couvert d'un envoi avec le cachet de la mairie, d'obtenir une mesure gratuite du champ électromagnétique émis par ces antennes.

La mesure dure environ 1h30, en présence du demandeur. Les résultats et conclusions seront transmis par le bureau de contrôle en charge de la mesure, au demandeur, au propriétaire des lieux, s'il est différent, à l'ANFR, à l'ANSES et à la Mairie de Caumont. L'analyse du rapport de mesure permettra à la Mairie de vérifier l'exposition aux champs électromagnétiques de la téléphonie mobile (si la mesure a été réalisée dans un lieu de vie fermé) par rapport aux niveaux de champ maximal fixés par la réglementation.

En cas de dépassement (peu probable), la mairie de Caumont alertera le (ou les) opérateur(s) contributeurs de ce dépassement du niveau de champ maximal d'exposition. Le (ou les) opérateur(s) réalisera (ont) des modifications d'ingénierie à ses frais sur ses installations afin d'abaisser le niveau de champ chez le demandeur. Une mesure de contrôle est effectuée chez le demandeur afin de vérifier que le niveau de champ est rendu conforme à la réglementation.

M. Bernard DEGUINE (question du public) demande si le procès-verbal du conseil municipal sera prochainement mis en ligne sur le site Internet www.caumont27.fr

Le maire indique que « *faire évoluer* notre site Internet www.caumont27.fr comme site officiel de Caumont, y rendre accessibles tous les documents administratifs et toutes les informations communales » faisait effectivement partie de nos engagements de campagne.

Le maire fixe les dates des prochains conseils municipaux :

- **Lundi 28 avril 2014 à 20h30** : ordre du jour à venir avec notamment délibération de vote du BP2014 ;
- **Lundi 26 mai 2014 à 20h30.**

La séance est levée à 22h30.

Le Maire,
Alain FONTAINE

Le secrétaire,
Xavier MORVAN

Sylvain BONENFANT

Samuel DUTIER

Johnny HAMELIN

Annette DEMOGET

Pierre CREUSÉ

Jean-Pierre TOUTAIN

Sébastien MARTOR

Géraldine SIRUGUE

Claude BOIVIN

Sylvia DOS SANTOS

Philippe DA CUNHA LEAL

